



REGLEMENT FINANCIER 2025-2026

Annexe au contrat de scolarisation

Le présent règlement, élaboré par l'organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école St Pierre à Nancy (ci-après « OGE ») a pour objectif de détailler l'ensemble des frais demandés aux parents (contribution des familles, restauration, étude, garderie...) et d'en expliquer le mode de facturation et de paiement.

L'école Saint Pierre est associée par contrat avec l'Etat. Le budget de l'établissement, conformément à la loi Debré est couvert par plusieurs sources :

- **L'Etat et les collectivités locales** prennent en charge le salaire de tous les enseignants contractuels et, en théorie, les frais de fonctionnement par le versement d'un « forfait d'externat », calculé par équivalence avec le coût d'un élève de l'enseignement public. A ce titre, la ville de Nancy verse à l'école ce forfait communal pour chaque élève Nancéen.
- **Les familles ont à leur charge :**
 - o Les dépenses courantes liées au « caractère propre » ainsi que la participation aux organismes qui permettent à la Tutelle catholique d'exercer sa mission de soutien
 - o L'amortissement et le gros entretien des bâtiments
 - o Les dépenses de fonctionnement, la rémunération du personnel non enseignant et du chef d'établissement ainsi que le personnel pour l'étude et la garderie.

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

Cette contribution apparaît sur les factures chaque mois de septembre à juin.

1 ^{er} enfant	70 €
2 ^{ème} enfant	65 €
3 ^{ème} enfant	35 €
4 ^{ème} enfant	Gratuité

2. ASSURANCE

L'établissement souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile et individuelle accident pour tous les élèves. Il n'est donc pas demandé aux familles un justificatif d'assurance.

Le montant est de 10 euros et est facturé en septembre. **Si vous souhaitez ne pas y souscrire, merci de transmettre votre demande écrite accompagnée d'une attestation d'assurance avec les fiches de renseignements administratifs et comptables à retourner impérativement avant le 24 août 2025**

3. APEL (Association de Parents d'élèves)

L'APEL a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement et soutient financièrement les actions culturelles et éducatives. La cotisation est de 21 euros par an et par famille. Une partie est reversée à l'APEL académique et l'APEL nationale et inclut l'abonnement à la revue « Famille et éducation ». Cette cotisation est facturée sur le premier mois **sauf demande écrite de la famille adressée impérativement avant le 24 août 2025.**

4. RESTAURATION

Les frais de restauration couvrent l'achat du repas, les frais de personnel de cantine et de surveillance de cour,



l'amortissement du matériel et les frais de fonctionnement.

L'inscription se fait pour l'année en précisant le forfait choisi sur la feuille de renseignements transmise en juillet par courrier.

Les changements de forfaits sont à demander par écrit auprès du chef d'établissement (dans le cahier de liaison ou par mail). Les changements sont effectifs à compter du mois suivant la date de la demande.

La restauration est un service rendu aux familles. En cas de manquement au règlement ou de mauvaise tenue de votre enfant au self, nous serons contraints de ne plus l'accepter.

Forfait mensuel cantine 4 repas/semaine + garderie du midi	107 €
Forfait mensuel cantine 3 repas/semaine + garderie du midi	80 €
Forfait mensuel cantine 2 repas/semaine + garderie du midi	63 €
Forfait mensuel cantine 1 repas/semaine + garderie du midi	32 €
Ticket de cantine (1 repas + 1 garderie du midi)	8,20 €

Les absences **d'au moins 3 jours consécutifs** seront remboursées sur la facture du mois suivant sur demande écrite.

Pour les élèves qui participent aux classes découvertes, l'école applique automatiquement une déduction des repas de cantine sur la facture du mois suivant.

Les présences exceptionnelles à la cantine seront comptabilisées et facturées sur le mois suivant. Il est nécessaire de prévenir la maîtresse au plus tard en arrivant le matin.

5. ETUDE ET GARDERIE

Principe

L'étude et la garderie sont des services spécifiques que rend l'école Saint Pierre aux familles. Les frais d'étude et de garderie couvrent les frais du personnel mobilisé pour ce service ainsi que les frais de fonctionnement, qui représentent un coût fixe pour l'OGEC, quel que soit le nombre d'enfants présents.

Tarifs

Les forfaits souscrits n'ont pas d'obligation de jours fixes

Garderie du matin (forfait au mois)	22 €
garderie du matin (occasionnelle)	3,10 €
Garderie du soir	
Forfait mensuel jusqu'à 17h45	
4 jours/semaine	32 €
3 jours/semaine	24 €
2 jours/semaine	16,50 €
1 jour/semaine	9 €
Garderie sur soir occasionnelle 17h45	5,50 €
Forfait mensuel jusqu'à 18h30	
4 jours/semaine	39 €
3 jours/semaine	29,50 €
2 jours/semaine	20,60 €
1 jour/semaine	11 €
Garderie du soir occasionnelle 18h30	6,70 €
Etude (jusqu'à 17h45)	



Forfait mensuel 4 jours	39 €
Forfait mensuel 3 jours	29,50 €
Forfait mensuel 2 jours	20,60 €
Forfait mensuel 1 jour	11 €
Etude occasionnelle	5,50 €
Etude + garderie	
Forfait mensuel 4 jours	48 €
Forfait mensuel 3 jours	36 €
Forfait mensuel 2 jours	24 €
Forfait mensuel 1 jour	13 €
Etude et garderie occasionnelle	6,50 €

Les présences exceptionnelles à la garderie et à l'étude seront comptabilisées et facturées sur le mois suivant. Il n'y a pas de tickets à acheter. Il est nécessaire de prévenir via le cahier de liaison ou oralement.

Les absences d'au moins 3 jours consécutifs seront remboursées sur la facture du mois suivant sur demande écrite.

Pour rappel, le périscolaire se termine à 18h30. Au-delà, il sera facturé 10 € / ¼ d'heure entamé.

6. FACTURATION UNE FOIS DANS L'ANNEE

En cas de départ de l'établissement, aucun remboursement ne sera effectué.

Fournitures maternelles	40 €	En septembre
Fournitures cp et ce1	40 €	En septembre
Fournitures ce2, cm1, cm2	50 €	En septembre
Fichiers et Ecolien	Variable	En octobre
Matériel pour les élèves inscrits au catéchisme	Variable	En novembre

En cas de départ au cours de l'année scolaire, les fournitures et les fichiers ne seront pas remboursés.

En cas d'arrivée en cours d'année, le montant facturé sera évalué en fonction de la nécessité de l'achat de fournitures et de fichiers.

7. MODALITES DE REINSCRIPTION

- Frais de dossier (transmis avec les documents de réinscription de l'enfant)

Les frais s'élèvent à 20 euros par enfant. Ils correspondent à la confirmation de la réinscription de l'enfant pour l'année suivante.

Ces frais apparaissent sur la facture en mars de l'année N-1 et ils seront déduits de la première facture.

En cas de désistement après le 1^{er} juin, ils ne sont pas remboursés.

- Avance sur scolarité N+1 (transmis avec les documents de réinscription de l'enfant)

L'avance est de 50 euros pour les externes et 140 euros pour les demi-pensionnaires. Ces montants sont encaissés début septembre et déduits de la première facture.

En cas de non réinscription, ce chèque sera rendu à la famille.

Pour l'inscription d'un frère ou d'une sœur d'enfant scolarisé dans l'établissement, l'établissement demande les règlements cités ci-dessus. Ces élèves sont prioritaires par rapport aux demandes d'inscription de nouvelles familles.



8. MODALITES D'INSCRIPTION D'UN NOUVEL ELEVE (famille n'étant pas inscrite dans l'établissement)

Lorsqu'une famille souhaite inscrire son enfant au sein de l'école St Pierre, elle contacte et rencontre Mme Lassymakone, Chef d'établissement.

Pour confirmer la demande d'inscription, les familles transmettent :

- Un chèque de 20 euros (frais de dossier). Celui-ci est encaissé lorsque l'inscription est confirmée. Si l'élève ne peut être inscrit, ce chèque est rendu à la famille.
- Un chèque de 50 euros d'avance sur scolarité. Celui-ci est encaissé début septembre si l'inscription est confirmée. Si l'élève ne peut être inscrit, ce chèque est rendu à la famille.

9. FACTURATION

- Mode d'établissement des factures

Les factures sont établies mensuellement de septembre à juin (éventuellement juillet)

- Règlement

Les règlements se font exclusivement par virement

- Retards de paiement

Une lettre de relance sera transmise lorsqu'un retard d'une mensualité sera constaté. En cas de difficulté et sur sollicitation de la famille, le chef d'établissement et le président de l'OGEC peuvent trouver une solution adaptée à la situation. Les contacter impérativement et ne pas attendre.

A la suite de cette relance et sans régularisation, une procédure de recouvrement sera mise en place.

**LES FICHES DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES SONT A RETOURNER IMPERATIVEMENT POUR
LE 24 AOUT 2025**

Je (nous) soussigné(s), parent(s) et/ou tuteur légal :

.....

Responsable(s) de l'enfant

.....

Reconnaissons avoir pris connaissance et approuvé le règlement financier de l'établissement

Signature de la mère	Signature du père



Ecole Saint Pierre
8, rue de Nabécor – 54000 NANCY
Tél.: 03.83.35.39.14.
E-mail: ecole.pierre2@gmail.com

